



ROËZÉ SUR SARTHE

ARRETE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

161-2023

Animation du 09 et 10 et décembre 2023 (marché de Noël) Installation de manèges

Le Maire de ROËZÉ SUR SARTHE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu la loi n° 82 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
- Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 modifié, et du 26 juillet 1974, relatifs à la signalisation routière,
- Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pour les installations relatives à la manifestation du 09 et du 10 décembre 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 – AUTORISATION :

Le Maire autorise l'occupation du domaine public sur le parking de la Mairie du jeudi 07 décembre 2023 à partir de 7h00 au dimanche 10 décembre 2023 jusqu'à 23h59.

Le présent arrêté autorise le montage des manèges.

Article 2 – STATIONNEMENT ET CIRCULATION :

Un arrêté, autre que celui-ci, définira les conditions de stationnement et de circulation.

ARTICLE 3 – SECURITE ET SIGNALISATION :

Les services municipaux signaleront la fermeture de la place et l'interdiction de stationnement conformément à l'instruction interministérielle portant sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 – AUTORITES COMPETENTES :

La Gendarmerie de La Suze sur Sarthe et le maire de la commune de Roëzé sur Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à ROEZE SUR SARTHE, 28 novembre 2023

Madame le Maire

Catherine TAUREAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Acte publié et Affiché le : 28/11/2023

Acte Diffusé à : Gendarmerie nationale – brigade de la Suze sur Sarthe